

VILLE de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Long + copie  
compte 30.6.59*

Arrondissement de ROCHEFORT

séance du 22 Mai 1959

Département de la Charente-  
Maritime

OBJET :

Cantines scolaires

Marchés

*53070*

L'an mil neuf cinquante neuf, le vingt deux mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire d'après convocations faites le 16 Mai 1959

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENIUS SEAU, LANOUE, BISCAYE, LANUSSE, POUGET, GUILLAUD, MOUCHOT, FLAHAUT, ETCHEBER, BERLAND, REIX, FONTANILLE, MONGRAND, LAMOUCHE, MENANT BOUCHET, GACHET, BETOUS, MARTEAU, CHAMBOULAN, GALLAND, BUJARD Melle FOCHE.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Gachet ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Certains fournisseurs des cantines scolaires dépassent 500.000 frs de fournitures dans l'année. Pour permettre de poursuivre le règlement de factures il y a lieu de passer des marchés de gré à gré

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission des Finances

décide

- d'autoriser M. le Maire à passer un marché de gré à gré avec différents fournisseurs des cantines scolaires savoir :

M. Forestier : alimentation générale Cognac	800.000 frs
S.I.C.A. Successeur M. Delpech, Fruits et légumes	800.000 frs
PEROCHE, boulanger à Royan, Bd Albert 1er	800.000 frs

- que la dépense sera mandatée sur le chapitre correspondant du budget "achat de denrées pour le fonctionnement des cantines scolaires" ch XVI, art. 30.

Adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT COPIÉ  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

APPROUVE  
ROCHEFORT S/MER le 24 Juin 1959

Pr le Sous-Préfet absent  
Le Sous-Préfet de Saintes  
: illisible



copie conforme  
de Royan, le 29 Juin 1959  
le Maire  
Adjoint Délégué,

*Matras*

N. MATRAS



MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

MARCHE DE GRÉ A GRÉ

CANTINES SCOLAIRES

ENTRE : M. Hubert MEYER, Maire de la Ville de ROYAN  
autorisé par délibération du Conseil Municipal en  
date du 22 Mai 1959. d'une part,

ET : M. le Directeur de la Société S.I.C.A., Boulevard  
Chaplain à ROYAN d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT/

ARTICLE 1er - LA Société S.I.C.A successeur de M. Marcel DELPECH  
s'engage à fournir les fruits et légumes nécessaires au fonction-  
nement des cantines scolaires dans les conditions prévues au  
marché de gré à gré passé entre M. DELPECH et la Ville de ROYAN  
le 30 Décembre 1958, approuvé le 7 Janvier 1959.

ARTICLE 2 - Le montant du présent marché est limité à la somme  
de huit cent mille francs ( huit cent mille francs)

ARTICLE 3 - M au nom de la Société pour  
laquelle il intervient affirme sous peine de résiliation de  
plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts de la  
Société qu'aucune des personnes occupant dans l'entreprise une  
des situations visées par l'article 50 de la Loi du 14 avril 1952  
et nommément désignées ci-dessous, ne tombe pas sous le coup  
de l'interdiction prononcée par ledit article.

•  
•  
•  
•

ARTICLE 4 Le présent marché est exempt des formalités d'enregistre-  
ment conformément au décret 54 -1318 du 30 décembre 1954 publié  
au J.O du 1er janvier 1955 .

APPROUVE ROCHEFORT S/MER le  
24 Juin 1959

A ROYAN, le 25 Mai 1959

P. Le Sous-Préfet absent  
Le S/Préfet de  
Saintes signé: illisible  
signé: illisible

Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,

Pour

Pour copie conforme  
Mairie de Royan, le 29 Juin 1959  
Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,



M. MATRAS



M. MATRAS